

JMB

N°2026-25

OBJET

**Autorisation pour versement
d'un acompte sur subvention
au comité des œuvres sociales**

Nombre de membres ayant
assisté à la séance : 12

Votes pour : 12
+ 1 **procuration**

Affiché à la porte de la mairie
le 13 mars 2026 selon le
relevé de décisions

L'an **deux mille vingt-six**, le **onze mars**, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Saint-Lary Soulan dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Saint-Lary Soulan, sous la présidence de **monsieur André Mir**, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de convocation du conseil municipal : 2 mars 2026

Présents : MM. André Mir, Philippe Aizier, Jacques Salat, René Daran, Christophe Bourrec, Marie-Françoise Vidalon, Alain Dedieu, Hélène Guiounet, Jacques Roca, Marie-Pierre Forgue Superbie, Sophie Rey, Daniel Gaspa.

Procuration de madame Aline Nars à monsieur André Mir

Absents/excusés : MM. Jean-Henri Mir, Nicolas Herqué.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de **douze** et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. **Monsieur René Daran** ayant obtenu au scrutin secret la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Rapporteur André Mir.

Les subventions peuvent être versées dès lors que les crédits sont inscrits au budget de l'année et qu'une délibération désignant le bénéficiaire et indiquant le montant alloué a été votée.

Avant le vote du budget primitif 2026 de la commune, qui sera voté au mois d'avril, et afin de permettre au comité des œuvres sociales du personnel de la mairie (COS) faire face à ses dépenses, en particulier le repas de fin de saison, il est nécessaire de lui verser un acompte de 3 000 € sur sa subvention annuelle (qui s'élevait à 9 000 € en 2025).

Je vous propose donc d'autoriser le versement d'un acompte de 3 000 € avant le vote du budget 2026 sur la subvention au comité des œuvres sociales de la commune.

En fonction de ces éléments, je vous invite à vous prononcer sur cette affaire communale.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Ouï l'exposé de M. le maire,
Après en avoir délibéré,

Décide :

d'autoriser le versement d'un acompte de 3 000 € avant le vote du budget 2026 sur la subvention au comité des œuvres sociales du personnel de la mairie.

Ainsi fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à Saint-Lary Soulan, le 11 mars 2026



Le maire,

André Mir